

2025 - 015                    Séance du Conseil Municipal du 3 février 2025  
Service :                    Direction générale  
Référence :                  CA

**Objet :                    DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION**

Le trois février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick EVIN, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

**Absents excusés ayant donné procuration écrite :**

Corinne CHENARD à Michel LUCAS

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Odile DENIAUD à Dolorès LOBO

Hervé LEBEAU à Patrick EVIN

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Jacqueline MENARD-BYRNE à Pierre CAMUS-LUTZ

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Olivier FRANC à Yvan VALLEE

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Absent excusé : 0

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Clotilde Rougeot

**Rapporteur :            Madame le Maire**

**EXPOSE**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2024 - 125 du 9 décembre 2024 - Marché de fourniture - Achat de mobiliers de confort pour la médiathèque victor-Java**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché d'achat de mobiliers de confort pour la médiathèque Victor Jara de Couëron avec l'entreprise B Comme Design pour un montant maximum de 36 000 euros HT pour une durée de 3 ans.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/12/2024 au 12/02/2024 et transmise en Préfecture le 11/12/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 126 du 9 décembre 2024 - Marché d travaux pour la rénovation de trois pôles sanitaires à l'école maternelle Charlotte Divet à Couëron – Avenant n°1 au lot n° 04 : cloisons sèches – Faux plafonds - Approbation**

Considérant la nécessité par suite de circonstances imprévues d'une reprise complète du placo avec création de placard et agrandissement du sanitaire, il a été décidé de signer l'avenant n°1 au lot n° 04 au marché de travaux pour la rénovation de trois pôles sanitaires à l'école maternelle Charlotte

Divet à Couëron avec l'entreprise SN Pinard pour un montant de 6 331,33 euros HT, portant le montant du lot n° 04 à 13 831,33 euros HT, introduisant un écart de 84,40% sur le lot 4.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/12/2024 au 12/02/2024 et transmise en Préfecture le 11/12/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 127 du 12 décembre 2024 - Marché de travaux pour la rénovation de trois pôles sanitaires à l'école maternelle Charlotte Divet à Couëron - avenant n° 1 au lot n° 05 : peinture - revêtements murs et sols – approbation**

Considérant la nécessité par suite de circonstances imprévues la modification des prescriptions travaux en accord avec la maîtrise d'ouvrage, il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au lot n° 04 à ce marché avec l'entreprise Volume et Couleurs pour un montant de 1 513,61 euros HT, portant le montant du lot n° 05 à 20 461,97 euros HT, introduisant un écart de 7,99 % sur le lot 5.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 16/12/2024 au 16/02/2025 et transmise en Préfecture le 13/12/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 128 du 20 décembre 2024 - Autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes dans le cadre d'une procédure contentieuse**

Considérant le recours de [REDACTED] contre l'arrêté de n° 2024-819 portant révocation à son encontre et la nécessité pour la Collectivité de se défendre et de requérir le service d'un avocat, il a été décidé de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de l'action intentée et de confier au Cabinet Coudray, siège social Parc d'affaires Oberthur, 1 rue Raoul Ponchon CS 34442 35044 Rennes Cedex, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant toute instance.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/12/2024 au 20/02/2025 et transmise en Préfecture le 20/12/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 129 du 27 décembre 2024 - Approbation des tarifs : concessions et prestations funéraires - reprographie - tranquillité publique**

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des services publics suivants: concessions et prestations funéraires, reprographie, tranquillité publique, il a été décidé d'approuver les tarifs des prestations visées ci-dessus, comme suit, à compter du 1er janvier 2025.

CONCESSIONS ET PRESTATIONS FUNÉRAIRES		Tarifs
<b>Budget principal</b>		
Vacation police municipale		23,50 €
Concessions (nouvelles et renouvellements)	Concession adulte terrain et cinéraire 15 ans	295,00 €
	Concession adulte terrain et cinéraire 30 ans	880,00 €
	Concession terrain carré enfant (- de 7 ans) 15 ans	115,00 €
	Concession terrain carré enfant (- de 7 ans) 30 ans	430,00 €
<b>Budget annexe Pompes funèbres</b>		
Acquisition de caveaux (selon disponibilités)	Caveau d'occasion (tous cimetières en fonction des disponibilités)	485,00 €
	Concession 15 ou 30 ans non incluse	1440,00 €
	Caveau neuf norme NF 1 place (cimetière paysager de l'Épine, en fonction des disponibilités)	810,00 €

<b>Acquisition de cave-urnes</b> (selon disponibilités) Concession 15 ou 30 ans non incluse	Cavurne neuf	350,00 €
	Cavurne d'occasion	205,00 €
<b>Mise à disposition d'un caveau provisoire</b>	7 jours gratuits, puis 50€ par semaine, puis 25€ par jour au-delà de 6 mois	
	Case en columbarium vertical $\approx$ 2 places	284,00 €
<b>Mise à disposition de case columbarium</b> (pour l'attribution initiale et selon disponibilités) Plaque de fermeture incluse, plaque d'inscription et gravure à la charge de la famille Concession 15 ou 30 ans non incluse	Case en columbarium « prestige » bicolore $\approx$ 2 pl.	385,00 €
	Case en columbarium horizontal $\approx$ 4 pl.	900,00 €
<b>Jardin du souvenir</b>	Plaque sur colonne du souvenir 10 ans	66,00 €
	Renouvellement 10 ans	33,00 €
<b>Prestations funéraires</b> (selon disponibilités) Déplacement du monument et reliquaire non fournis	Exhumation en caveau, cavurne ou columbarium	61,00 €
	Exhumation en pleine terre	
	Creusement (engin de chantier)	270,00 €
	Exhumation pleine terre 1 <sup>er</sup> niveau	144,00 €
	Exhumation pleine terre, 2 <sup>e</sup> niveau et pour chaque suivante dans la même sépulture	72,00 €
	Réduction de corps	60,00 €
	Creusement sépulture pleine terre pour inhumation (engin de chantier)	380,00 €
<b>REPROGRAPHIE</b>		<b>Tarifs</b>
<b>DOCUMENTS ADMINISTRATIFS STANDARD</b> Communication de documents administratifs		
	Format A4 : recto	0,18 €
	recto/verso	0,20 €
	Format A3 : recto	0,36 €
	recto/verso	0,40 €
	Format électronique CD/DVD	2,75 €
	Recueil actes administratifs	6,40 €
<b>URBANISME</b>		<b>Tarifs</b>
	Matrices pour particuliers	3,40 €
	Matrices pour l'Administration	3,40 €
	Plan	6,80 €
<b>TRANQUILLITÉ PUBLIQUE</b>		<b>Tarifs</b>
<b>Frais fourrière animale</b>	Frais de capture et transport à la SPA (y compris en cas de récidive)	67,00 €

Mise en ligne sur le site de la Ville du 31/12/2024 au 28/02/2025 et transmise en Préfecture le 31/12/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 130 du 27 décembre 2024 - approbation de la tarification des occupations du domaine public**

Il a été décidé d'approuver la tarification des occupations temporaires du domaine public pour les travaux et pour les activités commerciales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 détaillée ci-dessous :

**Tarifs des occupations du domaine public pour travaux**

Champs concernés	Tarifs
Livraison, occupation par un véhicule chantier	6 euros par place par jour
Neutralisation d'une place de stationnement	6 euros par place par jour
Neutralisation d'un trottoir	4 euros par jour au droit du chantier
Engin de levage mobile et/ou télescopique (nacelle grue type PPM, camion grue...)	10 euros par engin par jour
Benne, bétonnière	11 euros par engin par jour
Cabane de chantier	12 euros par jour
WC chimique	3 euros par jour
Dépôt de matériaux et de gravats	3 euros par m2 par jour
Echafaudage	2 euros par mètre linéaire par semaine
Bloc de béton pour ligne électrique temporaire	8 euros par jour
Fermeture totale de voie	110 euros par demi-journée
Fermeture de voie étroite à conditions particulières	55 euros par demi-journée
Neutralisation d'une voie sur chaussée double	55 euros par demi-journée

**Tarifs des occupations du domaine public pour une activité commerciale**

Champs concernés	Tarifs
Étalages sur les marchés : Produits alimentaires Autres étalages	1,20 euros par mètre linéaire par jour 1,00 euros par mètre linéaire par jour
Food trucks	2 euros par mètre linéaire par jour
<i>En outre, l'alimentation en électricité sur la place Charles de Gaulle (marché du jeudi) et le quai Jean-Pierre Fougerat est facturée 1,25 euros par jour. Un système d'abonnement est possible : un coefficient de 0,75% est alors appliqué par trimestre d'occupation pour les commerçants.</i>	
Terrasse couverte, véranda	36,00 euros par m2 par an
Terrasse mobile, étalage fleurs	19,00 euros par m2 par an
Vente de fleurs à la Toussaint	1,80 euros par m2 par jour
Local de vente ou d'information	15 euros par m2 par mois
Chevalet (1m x 0,7m)	32 euros par an
Oriflamme	210 euros par an
Distributeurs de journaux ou de documents publicitaires	180 euros par an
Distributeurs de glaces, bonbons, rôtissoires ou autres	30 euros par an
Surplomb voie publique / Bannes / Stores	5 euros par m2 par an
Véhicule en exposition ou démonstration	12 euros par mètre linéaire par jour (- de 10m) 28 euros par mètre linéaire par jour (+ de 10m)
Tournage de films publicitaires pour opération ou promotion commerciale	1,75 euros par m2 par jour de stationnement
Manège et baraque foraine	20 euros par jour
Cirque	50 euros par jour

Mise en ligne sur le site de la Ville du 31/12/2024 au 28/02/2025 et transmise en Préfecture le 31/12/2024

- **Décision municipale n° 2025 - 001 du 10 janvier 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association Nationale des Directeurs et Directrices de l'Education (ANDEV)**  
Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune (via un abonnement participatif et de soutien) à l'association ANDEV, pour un montant de cotisation de 300 euros pour l'année 2025.  
*Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/01/2025 au 13/03/2025 et transmise en Préfecture le 13/01/2025*
- **Décision municipale n° 2025 - 002 du 10 janvier 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations – Association Ligue de l'Enseignement de Loire-Atlantique (FAL 44)**  
Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association FAL 44 pour un montant de 150 euros pour l'année 2025.  
*Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/01/2025 au 13/03/2025 et transmise en Préfecture le 13/01/2025*
- **Décision municipale n° 2025 - 003 du 10 janvier 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association Française des Diététiciens Nutritionnistes - AFDN**  
Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'AFDN pour un montant de cotisation de 98 euros pour l'année 2025.  
*Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/01/2025 au 13/03/2025 et transmise en Préfecture le 13/01/2025*
- **Décision municipale n° 2025 - 004 du 10 janvier 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association Nationale des Directeurs de la Restauration Collective - AGORES**  
Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association AGORES pour un montant de cotisation de 120 euros pour l'année 2025.  
*Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/01/2025 au 13/03/2025 et transmise en Préfecture le 13/01/2025*
- **Décision municipale n° 2025 - 005 du 10 janvier 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - GRAINE PAYS DE LA LOIRE**  
Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association Graine Pays de la Loire pour un montant de cotisation de 200 euros, pour l'année 2025.  
*Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/01/2025 au 13/03/2025 et transmise en Préfecture le 13/01/2025*
- **Décision municipale n° 2025 - 006 du 7 janvier 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association Réseau Francophone des Villes Amies Des Aînés (VADA)**  
Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association VADA pour un montant de cotisation de 630 euros pour l'année 2025.  
*Mise en ligne sur le site de la Ville du 08/01/2025 au 08/01/2025 et transmise en Préfecture le 08/01/2025*
- **Décision municipale n° 2025 - 007 du 10 janvier 2025 – Renouvellement des adhésions aux associations - COMITE 21**  
Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association Comité 21 pour un montant de 1 020 euros pour l'année 2025.  
*Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/01/2025 au 13/03/2025 et transmise en Préfecture le 13/01/2025*
- **Décision municipale n° 2025 - 008 du 15 janvier 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP)**  
Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association AFCDP, pour un montant de 450 euros pour l'année 2025 et d'imputer la dépense sur le budget 2025.  
*Mise en ligne sur le site de la Ville du 16/01/2025 au 16/03/2025 et transmise en Préfecture le 15/01/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 009 du 15 janvier 2025 - Marché de blanchisserie du linge des services restauration et éducation - Avenant n°2**

Considérant la nécessité de recourir à des prestations non prévues au marché initial (entretien des tee-shirts thermorégulants du service restauration et entretien ménager) ce qui implique une actualisation du bordereau de prix unitaire, Il a été décidé de signer l'avenant n° 2 au marché de blanchisserie du linge des services restauration et éducation avec l'entreprise ASI PROD, n'entraînant aucune incidence financière sur le montant maximum annuel de 40 000 euros HT.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/01/2025 au 20/03/2025 et transmise en Préfecture le 17/01/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 010 du 20 janvier 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association ANDES, pour l'année 2025, pour un montant de 512 euros.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/01/2025 au 20/03/2025 et transmise en Préfecture le 20/01/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 011 du 20 janvier 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association au Réseau National des Maisons des Associations**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association Réseau National des Maisons des Associations pour l'année 2025, pour un montant de cotisation de 500 euros.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/01/2025 au 20/03/2025 et transmise en Préfecture le 20/01/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 012 du 20 janvier 2025 - Ensemble immobilier 22, 26 rue Arsène Leloup et rue des Tanneurs - mise à disposition par Nantes Métropole - parcelles DI 201, DI 336, DI 880**

il a été signé avec Nantes Métropole une convention, Nantes Métropole de mise à disposition à titre gratuit du terrain cadastré section DI numéros 201, 336 et 880 <sup>2</sup>, situé 22, 26 rue Arsène Leloup et rue des Tanneurs pour une période d'un an à compter du 14 novembre 2024 pour se terminer le 13 novembre 2025, reconductible tacitement par périodes d'un an dans la limite de douze ans. Cette convention prendra fin au plus tôt à la démolition du bien, dans le cadre du projet d'aménagement urbain pour lequel le bien a été acquis.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/01/2025 au 20/03/2025 et transmise en Préfecture le 20/01/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 013 du 22 janvier 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Fondation du patrimoine**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine pour l'année 2025, pour un montant de cotisation de 1 000 euros.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/01/2025 au 22/03/2025 et transmise en Préfecture le 22/01/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 014 du 22 janvier 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Fédération Française des villes et conseils des sages**

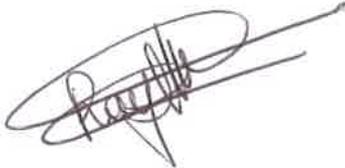
Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à la Fédération Française des villes et conseils des sages pour l'année 2025, pour un montant de cotisation de 720 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/01/2025 au 22/03/2025 et transmise en Préfecture le 22/01/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation.

À Couëron, le 3 février 2025

Clotilde Rougeot  
La secrétaire de séance



Carole Grelaud  
Maire


le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 07/02/2025 au 07/04/2025 et transmise en Préfecture le 07/02/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.